



CONVENTION SUR LA LUTTE
CONTRE LA DESERTIFICATION

Distr.
GENERALE

ICCD/COP(1)/6
8 août 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES

Première session

Rome, 29 septembre - 10 octobre 1997

Point 7 k) de l'ordre du jour

FICHER D'EXPERTS INDEPENDANTS PROPOSE

Note du secrétariat

1. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 24 de la Convention sur la lutte contre la désertification "la Conférence des Parties établit et tient à jour un fichier d'experts indépendants possédant des connaissances spécialisées et une expérience dans les domaines concernés. Ce fichier est établi à partir des candidatures présentées par écrit par les Parties, compte tenu de la nécessité d'une approche pluridisciplinaire et d'une large représentation géographique".

2. Dans sa décision 10/11, prise à sa dixième session, le Comité intergouvernemental de négociation (CIND) a invité les Parties à présenter par écrit, par les voies diplomatiques, la candidature d'experts indépendants, pour inscription au fichier, en tenant compte de la nécessité d'une approche pluridisciplinaire, de l'équilibre voulu entre les sexes et d'une répartition géographique large et équitable. Dans cette même décision, le CIND a prié le secrétariat de dresser la liste des candidatures déposées avant le 31 mai 1997 et de la soumettre à la Conférence des Parties lors de sa première session en vue de l'établissement du fichier d'experts, après examen par le Comité de la science et de la technologie. Selon le projet de mandat pour l'établissement et la tenue d'un fichier d'experts indépendants (document ICCD/COP(1)/2), les candidats doivent avoir des compétences et une expérience dans des domaines ayant un rapport avec la lutte contre la désertification et la sécheresse et, parmi les experts inscrits au fichier, devraient figurer des experts appartenant à des organisations communautaires et à des organisations non gouvernementales.

3. En vue de dresser la liste des candidatures, le secrétariat a mis au point un formulaire pour les curriculum-vitae (document ICCD/COP(1)/6/Add.1, annexe II) ainsi qu'une liste indicative des disciplines (document ICCD/COP(1)/6/Add.1, annexe III), qui ont été distribués à tous

les membres du CIND. Le secrétariat a prié les Parties de remplir le formulaire et de le lui renvoyer par la voie diplomatique. Dans l'annexe I du document ICCD/COP(1)/6/Add.1 sont récapitulés les renseignements suivants : pays ayant présenté la candidature, nom et sexe des candidats, institution dont ils relèvent et principaux domaines d'expérience ou de compétences. Les caractéristiques générales du fichier proposé sont présentées à l'annexe IV du document ICCD/COP(1)/6/Add.1.

4. En ce qui concerne la liste des candidatures, on peut faire les constatations suivantes :

- a) Les candidatures sont au nombre de 584;
- b) Elles émanent des pays énumérés à l'annexe IV;
- c) Comme indiqué à l'annexe IV a), 69 % des candidatures sont le fait de 11 Parties, chacune d'elles ayant présenté plus de 20 candidats. Ces Parties sont les suivantes : Brésil, Cuba, Egypte, Espagne, France, Ghana, Inde, Italie, Maroc, Pakistan et Portugal;
- d) Comme indiqué à l'annexe IV b), la plupart des disciplines retenues sont représentées mais certaines ne le sont pas suffisamment. C'est le cas des disciplines suivantes : anthropologie et sociologie, sciences de la santé, droit, microbiologie et commerce; et
- e) comme indiqué à l'annexe IV c), on recense 514 candidats et 70 candidates, les hommes représentant 88 % du total et les femmes 12 %.

5. Compte tenu des dispositions pertinentes de la Convention et des recommandations du CIND, la Conférence des Parties voudra peut-être étudier les recommandations que pourrait faire le Comité de la science et de la technologie concernant l'établissement du fichier, y compris les instructions qu'elle pourrait donner au secrétariat quant aux mesures à prendre pour que le fichier soit plus équilibré du point de vue de la répartition géographique, des différentes disciplines et de la représentation hommes/femmes.
